



ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT

N° 31/2024

Pôle Technique
Affaire suivie par Robert NIMSGERN

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement d'un cadre et d'un tampon Orange, à proximité du 27 rue de l'Ancien Cimetière il y a lieu de régler le stationnement, comme suit,

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant la durée des travaux du

Mardi 12 mars au lundi 18 mars 2024

Tout stationnement sera interdit sur le trottoir à l'endroit des travaux, sauf véhicules de service et de secours.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les usagers devront emprunter le trottoir d'en face et respecter la signalisation mise en place par la société Terralec, en charge des travaux.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de circonscription de Sécurité Public de Forbach, par intérim, ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 29 février 2024

Le Maire :

Eric FEDERSPIEL



Copies à :

S.G., Police, Presse, UO Pte-Rosselle,
Riverains, Police Municipale, CIS Forbach,
Site Internet, Services Techniques, Société Terralec